



DÉCISION PORTANT DEMANDE DE FINANCEMENT

Madame le Maire de Cruseilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 26°;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/43 en date du 28 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire de la Commune de CRUSEILLES, notamment en matière de demande de subvention à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant,

VU la délibération n°2023/84 du 28 juin 2023 du Conseil Municipal approuvant le portage foncier par l'EPF 74 de l'hôtel-restaurant l'Ancolie pour le compte de la commune,

CONSIDERANT que ce projet est éligible au financement au titre du CDAS,

CONSIDERANT que la Commune fait partie du programme « petites villes de demain »,

DECIDE

ARTICLE 1 : il est autorisé le dépôt des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental.
Le plan de financement envisagé de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition de mobilier :	50 190,00 €	CDAS 2023	100 706,59 €
Remplacement de la chaudière :	75 693,24 €	Autofinancement :	25 176,55 €
TOTAL DEPENSES :	125 883,24 €	TOTAL RECETTES :	125 883,24 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 23/10/2023

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le 02/11/2023



ID : 074-217400969-20231023-DC2023_32-DE